

L'ARRESTATION D'UN MINEUR : LES DROITS DE L'ENFANT ARRÊTÉ

L'arrestation, c'est lorsqu'une personne soupçonnée d'une infraction est arrêtée par le policier ou le gendarme pour les besoins d'une enquête.

Il est interdit d'arrêter un enfant de moins de 14 ans. Par contre, il peut être entendu par la police pour des besoins d'enquête ou de protection.

Kokou est âgé de 15 ans. Il est suspecté d'avoir violé une fille. Kokou peut être arrêté par le gendarme ou le policier parce qu'il a plus de 14 ans.

Adjo est âgée de 13 ans. Elle est soupçonnée d'avoir volé un carton de biscuit dans une boutique. Elle ne peut pas être arrêtée parce qu'elle a moins de 14 ans. Mais le policier pourra l'écouter pour deux raisons :

Pour les besoins de l'enquête

Pour la protéger

Quels sont les droits de l'enfant arrêté ?

(Art. 300 à 310 du Code de l'enfant)

Il a le droit :

- D'être informé des charges retenues contre lui;
- D'être traité avec humanité ;
- D'être rassuré, d'être soutenu ;
- Que son intégrité physique et mentale soit préservée ;
- D'être assisté d'un conseil dès l'enquête préliminaire ;
- D'être entendu et que ses paroles soient prises en compte ;
- Que sa santé soit préservée ;
- D'être identifié afin de bénéficier d'une procédure qui est adaptée à son âge (le policier doit prendre le nom de l'enfant, de ses parents ou tuteur, son âge).

Le fait de crier sur l'enfant, de l'insulter ou de le frapper viole ses droits (art. 301 du code de l'enfant) ;

Dès que l'enfant est arrêté, sa famille doit être informée de son arrestation ;

L'agent de police ne peut pas interroger l'enfant, sans la présence de l'une ou l'autre des personnes suivantes : ses parents, son tuteur ou un représentant d'une organisation de protection des droits de l'homme ;

Il peut être soumis à un examen médical à sa demande ou celle de ses parents ou tuteur.

Important : En cas d'arrestation d'une fille, il est important de respecter son corps en tant que jeune fille.